

CERTIFICAT ALIMENTAIRE

Référence SOLIA : **VO25250**

Désignation : **Pipette transparente 4 ml par 100**

Couleur : **transparent**

Famille ou composition majoritaire : **plastique PEBD**

Lamination ou barrière fonctionnelle : **sans lamination**

Tolérance thermique : **-18°C +80°C**

Type de contact : **tout contact alimentaire**

Cet article est conforme aux normes, directives et lois en vigueur pour le contact alimentaire :

- Règlement UE 10/2011 et ses amendements
- Règlement EU 1935/2004 et ses amendements
- Règlement EU 2023/2006 et ses amendements sur les Bonnes Pratiques de Fabrication
- Règlement EU 1907/2006 –SVHC (REACH) et ses amendements
- Directive 2001/95/EC sur la sécurité générale des produits
- Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil
- Décret 2022-748 du 29 avril 2022
- Décret 2007/766

REACH : les articles vendus par SOLIA ne contiennent pas de substances SVHC dont la liste est publiée sur ce lien permanent : <https://echa.europa.eu/candidate-list-table> ni celles publiées dans l'annexe XVII visibles à cette adresse : <https://echa.europa.eu/en/substances-restricted-under-reach>

SOLIA certifie par la présente que les BISPHÉNOLS, les PHTALATES, les POLYAMIDES, la MÉLAMINE, le FORMALDÉHYDE, les NANOPARTICULES et huiles minérales (MOSH/MOAH), les HAP, ainsi que les substances allergènes alimentaires, les perturbateurs endocriniens connus et OGM n'entrent pas dans la composition des articles vendus par SOLIA.

Nos fournisseurs n'ont pas recours à ces substances dans leur procédé de fabrication.

Les matières naturelles (bambou, palme, pulpe de canne) ne sont pas traitées aux pesticides.

- Aucune substance sujette à restriction ne dépasse les limites autorisées
- Absence d'additifs à double fonctionnalité
- Absence de matériaux actifs ou intelligents

SOLIA tient à disposition de ses clients et des autorités les tests de migration et/ou d'innocuité effectués et renouvelés régulièrement pour chaque matière.

Le matériau et/ou l'objet référencé ci-dessus, dans les conditions normales et prévisibles d'emploi n'entraîne aucune modification inacceptable de la composition ou une altération des caractères organoleptiques de la denrée alimentaire.

Consignes de tri pour les articles dont la matière majoritaire est :

CARTON / PAPIER	PLASTIQUES	PULPE DE CANNE	PALME	BAMBOU	BOIS	INOX	VERRE	CERAMIQUE
recyclage	recyclage	Compost ou déchets	déchets	déchets	déchets	déchets	recyclage	déchets

Rivesaltes, France, le **18 avril 2023**. Cette attestation est valable 5 ans.

SOLIA
S.A. au capital de 1331360 Euros
18, av. du Romani
66600 RIVESALTES
Tél. 04 68 64 22 22 - Fax. 04 68 64 54 00
SIRET 399 575 026 00030



P. GUILLAUMES
(Responsable Qualité)